

VILLE D'AUBRY-DU-HAINAUT
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le seize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Aubry-du-Hainaut s'est réuni sur convocation du maire du 10 avril 2014 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Renée STIEVENART, Maire.

Etaients présents : Madame Renée STIEVENART, Monsieur Raymond ZINGRAFF, Madame Elisabeth DUBOIS, Monsieur Jean Louis LASSAL, Monsieur Guy DEUDON, Madame Colette DESZCZ, Monsieur Jérôme DENYS, Madame Maria PACE, Monsieur Pascal KRYSZTOF, Madame Françoise BONNÉ, Monsieur Yoann BLAIRON, Madame Perrine POIRETTE, Monsieur Jean-Pierre LAUDE, Monsieur Yves MAILLARD, Madame Olivia DE BRABANT

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner un secrétaire de séance.

Madame BONNÉ est désignée secrétaire de séance par le conseil municipal.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Madame le maire demande s'il y a des observations sur ce point.

Monsieur Laude : Page 4, paragraphe 5 « Aménagement d'une raquette de retournement rue du Moulin », il est écrit « un dossier est distribué », j'aurais aimé qu'il soit précisé « aux seuls élus d'Aubry Autrement », puisque les élus de Vivre Ensemble à Aubry l'avaient déjà en leur possession, ce qui permettra aux gens de comprendre pourquoi les trois membres de notre groupe se sont abstenus au vote puisque nous n'avions pas le dossier en notre possession avant.

Page 8 : concernant la question sur l'état d'avancement des travaux dans la commune, rue du Bois.

Madame le maire revient sur le point précédent : Je pense que l'abstention était également due au fait que Monsieur Maillard signalait qu'il n'avait pas donné sa réponse quant au chiffrage pour l'indemnité d'éviction qui ne lui avait pas été encore donnée. Je pense que c'est l'une des raisons des abstentions.

Monsieur Laude : La raison essentielle est que les autres élus connaissaient le dossier.
Page 8 : toujours sur la question concernant l'état d'avancement des travaux dans la commune rue du Bois : si on relit ma question par rapport à l'état d'avancement, le but était de savoir comment les gens étaient informés. Il est écrit : Monsieur ZINGRAFF ajoute également qu'il y a eu une réunion publique avec le SIARB. Je réponds que cette réunion a eu lieu un mois après le début des travaux et vous répondez que cette réunion a eu lieu avant à Petite Forêt.

Madame le maire : Vous y étiez d'ailleurs.

Monsieur Laude : Et puis ça s'arrête là. Je pense que quelqu'un qui lit ceci pense que je me suis trompé. Tous les propos n'ont pas été retranscrits.

Madame le maire : La réunion publique sur le bassin de rétention a eu lieu le 5 février.

Monsieur Laude : Je pense que tout n'a pas été retranscrit, puisque je précise après : un mois après le début des travaux. Et vous m'avez répondu : quand vous êtes venus à Petite Forêt, les travaux n'étaient pas commencés dans votre rue. J'ai répondu : si, un mois après. Et vous avez dit que vous vous en référeriez au SIARB. Or, j'ai ici les documents qui attestent

que j'ai raison, quand on lit le procès-verbal, c'est votre parole contre la mienne, je vous respecte en tant que première magistrate, et j'aimerais également que vous me respectiez en tant qu'administré et en tant que conseiller municipal...

Madame le Maire : Mais je vous respecte, Monsieur.

Monsieur Laude : ... quand j'annonce quelque chose, je pense avoir raison, et je le prouve avec des documents. J'ai l'arrêté du maire d'Aubry du Hainaut, fait le 9 janvier 2014, qui précise que les travaux vont commencer pour une durée de deux mois à partir du 13 janvier 2014. J'ai également le document qui a été distribué par le SIARB : information aux habitants rue Pasteur et rue du Bois, document signé de votre part, qui indique que la réunion a lieu le 5 février 2014. Donc c'est bien un mois après. Sachant que dans ce document-là, il est écrit : vous avez d'ailleurs pu constater qu'à cet effet des travaux de reconstruction des réseaux d'assainissement ont déjà démarré à Aubry Du Hainaut, rue du Bois. Avec ce document, qui atteste nous informer des travaux le mercredi 5 février, je continue à affirmer que les travaux ont bien eu lieu avant puisque votre arrêté municipal date du 9 janvier et que la réunion a eu lieu le 5 février.

Madame le maire : Je revérifierai le début des travaux et la nature des travaux de la rue du Bois. Ça ne veut pas dire que les tranchées devant chez vous étaient ouvertes.

Monsieur Laude : Madame le maire, c'est le document qui se trouve ici.

Madame le maire : Un arrêté ne veut pas dire que les travaux commencent véritablement à la date.

Monsieur Laude : À l'arrêté du 9 janvier, les travaux avaient bien commencé avant, déjà d'ailleurs depuis fin novembre. Là, forcément, je n'ai pas de documents qui l'attestent, mais l'arrêté du 9 janvier, les travaux durent deux mois à compter du 13 janvier. Ici j'ai un autre document sans date qui dit que le 5 février 2014, un mois après, il y a une réunion d'information, et il est bien précisé, « vous avez d'ailleurs pu constater qu'à cet effet des travaux de reconstruction des réseaux d'assainissement ont déjà démarré à Aubry du Hainaut, rue du Bois. » C'est bien dans cette portion de rue, Madame le maire. Et non pas dans la rue d'Aubry, prolongement de la rue Correzzola à Petite Forêt. »

Madame le maire : Je vais me renseigner auprès du SIARB.

Monsieur Laude : Il n'y a pas à se renseigner, c'est le document que vous avez signé.

Madame le maire : Quand on me demande un arrêté, je signe l'arrêté. Les travaux ont duré deux mois, donc il n'y a plus de travaux dans la rue du bois.

Monsieur Laude : Les travaux sont toujours en cours justement.

Madame le maire : Comment se fait-il qu'au bout de deux mois ils peuvent toujours être en cours ?

Monsieur Laude : D'où la question que j'ai mise à l'ordre du jour aujourd'hui : où en est-on de l'état d'avancement des travaux, puisque le président Monsieur René CHER, Monsieur Marc BURY et vous-même étiez présents à la réunion du 5 février, vous avez dit que les travaux duraient à peu près deux mois, jusque mi-mars, voir fin mars. C'est-à-dire que fin mars, ça devrait être terminé. Actuellement, si vous passez rue du Bois, vous voyez bien que les travaux ne sont pas encore terminés. Dans le procès-verbal...

Madame le maire : Vous dites ce que l'on doit mettre, et on va l'indiquer.

Monsieur Laude : ...quand vous dites que la réunion de Petite Forêt a lieu avant le début des travaux et que ça s'arrête là, quelqu'un pourrait penser que mes propos sont dénués de sens. Or, je vous apporte des preuves. J'ai un document, que je peux vous faire passer d'ailleurs, qui résume la situation (Monsieur Laude fait passer le document). Vous deviez en référer au SIARB, l'avez-vous fait Madame le maire ?

Madame le maire : Non, je n'en ai pas référé au SIARB.

Madame le maire demande à Madame Brisard si elle a bien pris note.
Madame le maire demande si on peut passer autre chose.

Monsieur Laude : Page 9 concernant les espaces verts, les propos de ma question n'ont pas été retranscrits. Je vous relis la question que j'avais posée le 3 avril : « quand démarrera la mise en application de la gestion différenciée des espaces verts ? Pourquoi rien n'a été fait depuis la réunion du 28 juin 2013 ? Pourquoi l'aménagement de la rue du Ringal est-il contraire à la présentation et à la décision de cette commission ? Pourquoi cette dernière n'en a pas été informée ? » Il est écrit que le compte rendu du 28 juin 2013 a été adressé à tous les participants et n'a fait l'objet d'aucune remarque. C'est vrai. Il n'y avait eu aucune remarque puisque je ne me souvenais pas que lors de cette réunion, il avait été dit que l'aménagement réalisé rue du Ringal était conforme à la réunion de la commission du conseil des enfants. Je n'avais pas ce compte rendu à l'époque et je pensais l'avoir égaré mais je l'ai maintenant en ma possession. Il est bien précisé dans le compte rendu du 28 juin 2013 : le conseil des enfants propose deux bancs, un à la halte-garderie et un au logement de fonction. Maintenir une haie le long du parking du Ringal et faire un trottoir de 2 m de large. Donc ma question est : pourquoi l'aménagement rue du Ringal est-il contraire au conseil des enfants étaient contraires au compte rendu de la réunion du 28 juin 2013 de la commission gestion différenciée des espaces verts ? »

Madame le maire : Le conseil municipal des enfants fait une proposition que nous prenons en compte dans la mesure où cela est possible. Or, la haie n'était pas possible.

Monsieur Laude : Pourtant le 28 juin il était précisé qu'on maintenait la haie.

Madame le maire : Quand on a regardé ce n'était pas possible.

Madame Dubois : C'était une proposition.

Monsieur Laude : Ma question était donc pourquoi était-ce contraire au compte rendu du 28 juin. Et pourquoi rien n'avait été fait par rapport à la gestion différenciée ; quand je lis le compte rendu il est dit qu'il va y avoir des plantations en automne. Or aucune plantation n'a été faite en automne. Il est marqué : passage Chapelle Botsarron, un passage régulier à la débroussailleuse est préconisé. On sait bien que rien n'a été fait dans le passage Chapelle Botsarron depuis le mois de juin. Alors à quoi a servi cette commission, puisque depuis juin rien n'a été fait. C'était l'objet de ma question du 3 avril.

Madame le maire : Vous aurez la réponse dans les questions diverses.

Madame Dubois : Je pense qu'on avait dit que c'était un plan pluriannuel et qu'on ne pouvait pas tout faire. Je suis d'accord sur le fait que rien n'a été commencé. Maintenant on va commencer. Mais cela avait été précisé au départ que ce serait un plan sur plusieurs années. Tout ne serait pas fait la même année quand on avait fait les réunions sur l'environnement.

Monsieur Maillard : Quand on dit plusieurs années, pourquoi a-t-on choisi le niveau quatre au lieu de passer les échelons progressivement au niveau de la gestion différenciée ?

Madame le maire : Que ce soit le niveau 1 ou le niveau 5, ça ne change rien. Les règles sont les mêmes.

Madame De Brabant : A quoi servent les échelons ?

Madame le Maire : C'est pour l'usage des phytosanitaires : plus de phytosanitaires, sauf sur les allées du cimetière. Madame le maire précise que Monsieur Maillard était à la réunion d'information.

Monsieur Maillard : Pourquoi n'avez-vous pas commencé aujourd'hui ? Pour le cimetière, à l'époque, une entreprise était venue mettre des produits phytosanitaires.

Madame le maire : Et ce sera toujours une entreprise qui le fera.

Monsieur Maillard : Mais il faudra surveiller l'entreprise, car lorsqu'elle l'a fait, il a plu une demi-heure après. Je pense que ce n'est pas recommandé.

Madame le maire : C'est comme l'usage de pesticides, d'insecticides, d'engrais, s'il pleut tout de suite après, ça pénètre dans les nappes phréatiques.

Monsieur Maillard : Les engrais se dissolvent avec l'eau.

Madame le maire : Et les eaux ruissellent dans les nappes phréatiques.

Monsieur Laude : Page 9, sur la communication du compte administratif, du budget primitif, et de l'affectation de résultat, vous dites de passer en mairie, ma question est pourquoi ne l'avez-vous pas donné le 3 avril.

Madame le maire : Ce n'est pas une question qui se pose au conseil municipal.

Monsieur Laude : J'ai quand même posé la question, j'ai fait la demande par courrier, il y a moins d'une semaine, c'est vrai, je n'ai pas encore eu la réponse. Je suppose qu'elle ne saurait tarder.

Page 10 : par rapport à la question que Monsieur Maillard posait sur le déneigement, Madame le maire répond que Monsieur Laude s'était offert de participer.

Madame le maire : Non, Monsieur Maillard.

Monsieur Laude : Il est marqué Monsieur Laude.

Madame le maire : C'est une erreur, il s'agit de Monsieur Maillard. Vous avez offert vos services pour les actions qu'on pouvait mener, pas uniquement en termes de déneigement.

Monsieur Laude : C'était une simple remarque.

Madame le maire s'adresse à Madame BRISARD : on va passer un peu plus de temps à faire le compte rendu, Madame, pour qu'il n'y ait pas d'erreur.

Monsieur Maillard : Je n'ai pas eu de contact avec le juriste dont je vous avais parlé. Je ne peux pas l'avoir car j'attends votre proposition.

Monsieur Zingraff : Nous avons pris contact avec le notaire pour lui dire de régler l'affaire, comme il devait le faire. C'est lui qui doit proposer l'éviction.

Monsieur Maillard : Je pensais que les papiers étaient signés.

Monsieur Zingraff : Le notaire ne l'a pas fait, semble-t-il. Par contre, il n'y a pas de droit de préemption. On lui a demandé de ne pas vous le proposer, puisque c'est une affaire entre la vendeuse et la commune, la vente peut être faite en dehors de toute indemnité.

Monsieur Maillard : Je ne peux pas renoncer à mon droit de préemption.

Monsieur Zingraff : Il n'y en a pas. Vous pouvez regarder sur tous les documents qui existent à la chambre d'agriculture : il n'y a pas de droit de préemption lorsqu'il y a un droit de préemption urbain. C'est une erreur du notaire.

Monsieur Maillard : Ah c'est une erreur du notaire ?

Monsieur Zingraff : Le notaire n'avait pas à vous le présenter, il l'a reconnu.

Monsieur Maillard : C'est le notaire qui s'est trompé alors ?

Monsieur Zingraff : Il y a un droit de préemption urbain sur lequel une décision a été prise en 2010 au moment de la révision du plan d'occupation des sols. Cela a été voté par le conseil municipal à l'unanimité, dont vous. Le droit de préemption disparaît dès ce moment. Nous avons donc dit au notaire de régler le dossier avec Madame Watteau-Tavernier. Il n'avait pas à faire de propositions de droit de préemption puisqu'il n'y a pas de droit de préemption, c'est la commune qui a son droit de préemption urbain. De la même façon qu'il n'a pas chiffré l'éviction alors que c'est à lui de le faire désormais, les domaines ne le faisant plus. Depuis 2010, une convention stipule la façon dont est calculée exactement l'indemnité d'éviction. Et ce sont les notaires qui doivent le faire et non plus les domaines.

Madame De Brabant : Quand avez-vous eu cette information ?

Monsieur Zingraff : Nous l'avons vu entre temps.

Madame De Brabant : Donc entre le 3 avril et aujourd'hui ?

Monsieur Zingraff : Oui, puisque pour nous c'était réglé.

Monsieur Maillard : Au début l'affaire était réglée. Madame le maire a bien affirmé que c'était fait.

Monsieur Zingraff : En effet pour nous c'était fait, nous n'avons pas eu d'informations contraires.

Madame le maire : L'agent en charge de l'urbanisme a eu des échanges avec vous. Le 4 avril, elle a envoyé un mail à Monsieur, clerc de notaire : Monsieur Maillard m'a dit qu'il avait prévenu son syndicat et qu'un juriste devait prendre contact avec vous. Depuis plus de nouvelles. Le 20 février : je viens de joindre Monsieur Maillard qui a signé la délibération du conseil du 23 juin 2013. Il n'abandonne pas ses droits à indemnité de fumure et autre il va voir avec son syndicat lundi.

Monsieur Maillard : C'est l'agent administratif qui vous dit ça ?

Madame le maire : Qui a envoyé des mails.

Monsieur Maillard : Ce n'est pas ce que vous aviez dit lors du conseil municipal.

Madame le maire : Vous aviez dit que l'agent avait menti. C'est le terme que vous avez employé.

Monsieur Maillard : Non. J'ai dit : si vous affirmez que j'ai signé...

Madame le maire : Je n'ai pas dit que vous aviez signé, mais que vous deviez aller voir votre juriste. Un avocat, ai-je dit, et vous m'avez repris pour dire juriste. Et vous avez dit que l'agent avait menti.

Monsieur Maillard : Si vous le dites.

Madame de Brabant : Vous avez dit qu'il avait signé.

Monsieur Maillard : J'ai dit : si vous affirmez que j'ai signé quelque chose alors dans ces cas-là l'agent a menti.

Madame le maire : Ce n'est pas du tout ça. Donc je suis une menteuse.

Monsieur Maillard : c'est vous qui dites ça ! Ce n'est pas moi.

Madame le maire : Monsieur Maillard, on arrête le débat. Nous sommes dans le compte rendu. Nous n'allons pas passer une réunion de conseil à ça. S'il y a un autre point, nous prenons note. Il n'y a pas de débat autour de ça. Monsieur Laude, avez-vous d'autres choses à signaler ?

Monsieur Laude : Je pense qu'on peut terminer là-dessus.

Madame le maire (s'adresse à Madame Brisard) : Vous avez pris note Madame ? Vous serez très vigilante sur les interventions de Monsieur Laude, Monsieur Maillard, et Madame de Brabant.

Monsieur Laude : Il faut remettre les choses en place. Je ne demande pas de retranscrire mot pour mot. Je reprends mon intervention pour la rue du bois : je dis quelque chose et vous dites que non je mens, or je ne mens pas.

Monsieur Zingraff : Cela n'a jamais été dit.

Madame le maire : Je ne vous ai pas dit ça. J'ai dit que la réunion avait eu lieu avant en février.

Monsieur Laude : C'est faux, c'est un mois après.

Madame le maire : Les tranchées étaient ouvertes chez vous un mois avant ?

Monsieur Laude : Lorsque la réunion a eu lieu, les travaux étaient déjà commencés.

Madame le maire : Devant chez vous, les tranchées étaient déjà faites ?

Monsieur Laude : Bien sûr madame, il y avait déjà des travaux.

Madame le maire : Ce sont des travaux dont le SIARB est maître d'ouvrage, pas la commune.

Monsieur Laude : Tout à l'heure, lorsque je vous ai posé la question, vous me dites que vous n'êtes pas au courant, que la rue du Bois est terminée. Vous habitez quand même pas loin.

Madame le maire : Vous m'avez signalé que j'avais signé un arrêté pour deux mois, donc les travaux sont terminés puisque l'arrêté a été signé en janvier.

Monsieur Laude : Madame le maire, on sait très bien que lorsqu'il y a des travaux, il y a

toujours des délais. Je sais qu'ils ne peuvent pas être tenus. Ce que je vous dis, c'est que dans vos propos vous avez affirmé que la réunion avait eu lieu avant le début des travaux.

Madame le maire : C'est comme ça que le SIARB devait faire sa réunion, avant les travaux.

Monsieur Laude : Peut-être, mais cela n'a pas été le cas.

Madame le maire : Ce ne sont certainement pas les mêmes travaux. Je pense que lorsque vous parlez de travaux rue du Bois et quand le SIARB parle de travaux de la rue du Bois, il y a les travaux qui vont se faire dans la plaine et qui sont situés rue du Bois et ça restera des travaux rue du Bois. Et quand vos travaux seront terminés, il n'y aura plus de travaux dans la rue du Bois, ce sera dans la plaine. On demandera au SIARB de parler de travaux dans la plaine.

Monsieur Lassal : Les travaux ont commencé un peu avant et ne se termineront pas à la date prévue.

Monsieur Laude : Tout à fait, merci Monsieur Lassal, c'est ce qu'il fallait dire.

Madame le maire : Les travaux qui doivent commencer pour le RD 70 devaient déjà avoir commencé l'année dernière et ne commenceront pas avant la fin de cette année. Il n'y a plus d'observations à faire sur le compte rendu ? Nous passons la première question.

Madame De Brabant : En fait, nous avons quand même le droit d'intervenir sur le compte rendu ?

Madame le maire : Vous intervenez sur le compte rendu, vous faites vos observations et on les notera sur le prochain compte rendu.

Madame De Brabant : Ce serait bien aussi, pour le prochain compte rendu, que ça se passe dans une ambiance moins tendue. On a le droit de faire l'approbation.

Madame le maire : Je ne vous ai pas contesté le droit, mais les observations ne doivent pas occuper les trois quarts du conseil.

Madame De Brabant : Je suis tout à fait d'accord, même s'il y en a plus d'une observation, elles n'occupent pas forcément les trois quarts du conseil. Il n'y a pas non plus un temps déterminé pour faire le conseil. On n'est pas obligé, quand on pose une question, d'avoir l'impression de vous agresser alors qu'on n'agresse pas. On est dans le droit, et vous également, vous n'êtes pas obligée de nous agresser quand vous répondez. Et je pense qu'on a tous le droit de parler.

Madame le maire : Tout le monde a le droit de parler. Et c'est le cas.

Madame Brisard fait passer le registre pour signature.

Monsieur Laude : Ce qui est en train de passer, c'est l'approbation du procès-verbal ?

Madame le maire : Et des délibérations. Une réunion de conseil, ce n'est pas le procès-verbal. C'est un lieu où l'on délibère.

Monsieur Laude : Donc, je suppose qu'il y aura une rectification par rapport aux points que j'ai soulevés ?

Madame le maire : Voilà, dont le procès-verbal, mais ça n'apparaîtra pas dans le précédent procès-verbal, ce sera dans celui-ci.

II – CREATION, COMPOSITION ET NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame le maire : Je propose la création de 3 commissions municipales :

- Commission Rythmes scolaires
- Commission Animation
 - o Eclairage festif
 - o Vie associative
 - o Feu d'artifice
- Commission Environnement
 - o Espaces verts
 - o Fleurissement
 - o Propreté du village
 - o Gestion différenciée

Madame le maire demande qui veut s'inscrire dans ces commissions.

Madame De Brabant : Sur la commission rythmes scolaires, vous entendez quoi ? Parce que les rythmes scolaires pour la rentrée 2014, apparemment, sont déjà faits.

Madame le maire : Oui, c'est indispensable. On ne peut pas attendre le dernier moment. Si on veut prendre des contacts, je pense que la bonne gestion suppose que depuis la rentrée 2013, quand le gouvernement a décidé la mise en place des rythmes scolaires, nous avons commencé à travailler sur cette question.

Madame De Brabant : Donc quel est le but de cette commission ?

Madame le maire : C'est une commission qui va fonctionner tout le temps des rythmes scolaires, c'est-à-dire qu'elle va gérer les animations, les groupes etc.

Madame De Brabant : Donc elle va gérer les TAP que vous avez proposés.

Madame le maire : Que le conseil d'école a adoptés. Puisque je n'ai rien demandé. J'ai juste demandé un temps suffisamment long pour proposer des activités aux enfants. Les enseignants ont proposé un horaire et les parents je pense se sont exprimés puisque j'ai dû m'absenter. Mais Monsieur Lassal était présent, je pense que les parents ont discuté et que l'horaire a été adopté de façon démocratique par le conseil d'école.

Madame De Brabant : Je suis déléguée parent d'élève. Il devait y avoir une autre réunion, mais nous ne l'avons pas eu. Cela a été signalé.

Madame le maire : Je n'ai rien à voir avec le conseil d'école.

Madame De Brabant : Oui là on ne parle pas du conseil d'école, mais je voulais juste savoir.

Madame le maire : Une autre réunion avec qui ?

Madame De Brabant : Avec tout le monde. On n'a eu qu'une seule réunion.

Madame le maire : Vous dites avec tout le monde, mais avec qui ?

Madame de Brabant : Avec la mairie, avec les professeurs, avec les parents d'élèves.

Madame le maire : Nous n'avons pas participé à l'élaboration des plannings.

Monsieur Laude : Au conseil d'école, la municipalité est présente ?

Madame le maire : Oui, je suis présente pour m'exprimer si j'ai quelque chose à dire sur ce qui est proposé, mais si je n'ai rien à dire, je ne dis rien.

Madame De Brabant : Au lieu de 2h30, vous ne vouliez pas qu'il y ait 1 heure de TAP ?

Madame le maire : En 1 heure, le temps que les enfants sortent, enlèvent leur manteau, s'installent, rangent leurs affaires, remettent leur manteau et sortent, il ne restera pas beaucoup de temps d'activité.

Madame De Brabant : Maintenant, les enfants vont finir à 16 heures. Pour un enfant qui est repris par ses parents à 16h30, il ira 30 min en périscolaire.

Madame le maire : Il n'ira pas 30 minutes en périscolaire. 16h30 c'est le temps qu'ils sortent de l'école. Ils ne sortent pas à 16 heures, je suppose que les enseignants ne lâchent pas les enfants à 16 heures. Actuellement, les enfants ne sortent pas à 16h30 et sortent à 16h35-16h40.

Madame De Brabant : Oui, mais un parent qui est disponible à 16h30 pour récupérer son enfant à l'école...

Madame le maire : Il récupérera son enfant à 16h30, le temps que l'enseignant lâche l'enfant, il sera 16h10 et l'enfant...

Madame De Brabant : J'ai deux enfants à l'école, donc je sais très bien qu'il ne faut pas une demi-heure aux enseignants pour lâcher les enfants. L'enfant qui sera lâché à 16 heures...

Madame le maire : L'enfant sortira 16h30.

Madame De Brabant : Oui, mais pendant ces 30 minutes, mon enfant ira en périscolaire.

Madame le maire : Ils seront pris en charge par les animateurs.

Madame De Brabant : Oui, mais il y aura aussi le temps d'enlever sa trousse, de préparer et de ranger, donc il n'aura pas le temps de faire quoi que ce soit lorsque j'arriverai à 16h30.

Madame le maire : Je n'y peux rien, ce n'est pas moi qui ai fait sans concertation les rythmes scolaires, Madame.

Monsieur Laude : Quand vous dites : création, composition et nomination des membres des commissions municipales, il n'y a que trois commissions municipales à l'ordre du jour ?

Madame le maire : Oui.

Monsieur Laude : Y aura-t-il d'autres commissions par la suite ?

Madame le maire : A moins que le besoin s'en fasse sentir, sinon non.

Monsieur Laude : Donc il n'y a que trois commissions, il n'y a pas de commission jeunesse, il n'y a pas de commission enfance, accueil de loisirs, il n'y a qu'une commission rythmes scolaires.

Madame le maire : Il y a un délégué qui s'occupe de l'école, s'il souhaite réunir des élus...

Monsieur Laude : Par rapport à la dernière fois, je pense qu'il y avait six commissions...

Madame le maire : Qui ne fonctionnaient pas.

Monsieur Laude : D'accord. il n'y a plus de commission finances.

Madame le maire : Il n'y en a jamais eu.

Monsieur Laude : Sur le site, il est marqué commission finances et personnel. Il n'y a plus de commission sur les subventions communales. Il n'y a plus de commission sur la vie associative...

Madame le maire : Si, la vie associative fera partie de la commission animation. Tout est regroupé.

Monsieur Laude : Il n'y a pas de commission travaux.

Madame le maire : Ce sera ponctuellement, lorsqu'il y aura des travaux.

Monsieur Zingraff : Il y aura des groupes de travail.

Madame le maire : Par exemple, lorsque l'on fera les travaux du bout de la rue Henri Maurice, de la rue Botsarron, et de la rue Brossolette, dont le conseil général est maître d'ouvrage, dans la mesure où la commune peut être amenée à intervenir, l'adjoint aux travaux pourra réunir des élus pour travailler sur les travaux.

Monsieur Laude : Il n'y a pas de commission aménagement du territoire, le POS, le SC OT...

Madame le maire : On créera, pour le PLU, un groupe de travail.

Monsieur Laude : Donc pas de commission.

Madame le maire : Ça ne sert à rien de faire des commissions que personne ne réunit. Les vice-présidents ne réunissent pas leur commission.

Monsieur Laude : Une commission rythmes scolaires, c'est un petit thème par rapport à l'accueil de loisirs...

Madame le maire : C'est un thème important.

Monsieur Laude : Oui, mais l'accueil de loisirs, l'école, l'enfance...

Madame le maire : Ça fait partie de la délégation d'adjointe de Madame Dubois.

Monsieur Laude : Justement, quels sont les délégations des adjoints ?

Madame le maire : C'est l'objet d'un arrêté du maire. Vous aurez la communication de l'arrêté.

Monsieur Laude : Comme il n'y a que ces trois commissions, je veux bien m'inscrire à la commission rythmes scolaires. J'aurais un peu plus de temps libre. Tous les membres présents sont bien d'accord qu'il n'y a que trois commissions ?

Les conseillers municipaux acquiescent.

Monsieur Laude : Je suis étonné de ce fonctionnement. On va voir. Quand vous dites que la commission animation est composée de trois groupes, chaque groupe s'occupera uniquement de sa thématique ?

Madame le maire : non, par exemple des personnes peuvent se réunir pour le feu d'artifice et déterminer les besoins de moyens, pour savoir quel genre de feu etc. Les membres qui se présentent dans les commissions éliront entre eux leur vice-président. Donc, le vice-président peut très bien dire on a un feu d'artifice qui sera tiré lors de la fête du centre, puisque c'est comme ça chaque année, on réunit la commission pour parler de l'animation et parler de l'organisation de ce feu d'artifice.

Monsieur Laude : Donc ce sont plus des thèmes. Je voyais ça comme des personnes.

Madame le maire : C'est-à-dire que vous êtes dix personnes, et dix personnes seront invitées à se réunir sur ce thème-là. On ne doit pas parler du feu d'artifice au mois de janvier si on n'en fait pas. Par contre, pour la vie associative, on peut en débattre plusieurs fois dans l'année puisqu'elle vit : les animations sport, culturelles etc. ont lieu à différents moments, le vice-président peut décider de réunir les membres de la commission plus souvent. C'est pareil pour l'éclairage festif, il faut en discuter suffisamment tôt, ce n'est pas quelque chose qu'on décide 15 jours avant.

Monsieur Laude : Y aura-t-il à l'avenir une commission communication ?

Madame le maire : Ce n'est pas à l'ordre du jour, on avait prévu trois commissions, de toute façon on peut créer une commission, un groupe de travail par la suite. On verra à ce moment-là.

Madame De Brabant : Par qui sont décidées les commissions ?

Madame le maire : Par le maire.

Madame De Brabant : Vous n'avez pas décidé ensemble. ?

Madame le maire : Si.

Monsieur Zingraff : On y a travaillé.

Madame De Brabant : Donc vous avez travaillé ensemble. C'est pour ça qu'il faut comprendre que nous avons des questions, puisqu'on ne fait pas partie de votre groupe de travail et que tout est déjà présenté.

Madame le maire : Vous avez eu avec l'ordre du jour, pour chaque question, ce qui était proposé. Donc vous saviez que vous pouviez vous proposer.

Madame De Brabant : C'est pour ça qu'on a des questions sur les commissions.

Madame le maire : C'est comme ça que ça se passe dans chaque commune.

Madame De Brabant : Et avec votre groupe.

Madame le maire : Vous faites avec votre groupe.

Madame De Brabant : C'est pour ça que nous avons des questions.

Madame le maire : C'est normal.

Monsieur Zingraff : Il faut aussi préciser que c'est une souplesse qu'on choisit, parce qu'à partir du moment où il y a des commissions, il y a des rigidités de temps. Il faut voter un vice-président, il faut se réunir à des fréquences acceptables etc., donc le fait de faire des groupes de travail sur les projets, sur un certain nombre de points en particulier, créera de

la souplesse. Et on peut créer des groupes de travail temporairement. Là ce sont des commissions qui sont permanentes.

Madame le maire : Parce qu'il y a besoin de travailler constamment, tous les ans ça reviendra. Tous les ans il faudra travailler sur les rythmes scolaires, sur l'animation de la commune, sur l'environnement.

Monsieur Laude : Comme tous les ans, il faudra travailler sur les travaux de la commune...

Madame le maire : Mais ce sera ponctuel sur certains travaux

Monsieur Laude : Sur les travaux ce sera tout le temps, sur les finances...

Monsieur Zingraff : Ce sera géré par projet, on fera des groupes de travail et il y aura également des présentations plus complètes à l'ensemble du conseil, comme cela se faisait auparavant, avec tous les documents qui sont dedans.

Monsieur Denys : Dans les commissions qui sont créées, on peut faire aussi des groupes de travail.

Madame le maire : Et dans les commissions qui sont créées, vous pouvez faire des groupes de travail, puisque dans chaque commission, il y a des sous-groupes, donc on peut faire des groupes de travail dans chaque commission où peuvent même être associées des personnes extérieures, mais pas dans les commissions.

Monsieur Zingraff : Pour les commissions extramunicipales, on reverra s'il en faut. Je prends par exemple la commission extramunicipale Web qu'on avait mise en place, elle a fonctionné quelques mois, dont faisait partie un certain nombre de personnes ici présentes, et cette commission, à partir du moment où, les personnes externes ne sont pas impliquées, quelques-unes étant formées à l'utilisation du Web, certaines associations ont dit qu'elles se débrouillaient seules. Il faut faire ces commissions au bon moment par rapport à une temporalité, par rapport à un besoin.

Madame le maire : Si je prends la commission environnement : il y a le groupe gestion différenciée, donc la commission environnement travaillera sur la gestion différenciée. Si elle estime, et c'est bien ce qui a été décidé lors du groupe de travail extra municipal de la gestion différenciée, que ce serait quartier par quartier. D'ailleurs Monsieur Maillard, vous étiez invité à vous rapprocher des habitants du quartier sur lequel vous deviez travailler pour prendre leur avis. Certaines personnes l'ont fait sur le quartier Malplaquet, sur la résidence derrière le château, il y a eu des groupes, où il y avait eu des remarques sur les aménagements proposés dans le cadre de la gestion différenciée, puisque vous avez eu un programme qui vous a été présenté et les gens se sont exprimés. Demain, si la commission environnement travaille sur le groupe de travail gestion différenciée, elle prendra un certain nombre de pistes de réflexion ou de décision, mais il est bien entendu que pour que ce soit accepté, il faudra ouvrir, comme cela a été fait au mandat précédent, au quartier. Comme on ne va pas faire, ce que rappelait tout à l'heure Madame Dubois, tout le village en même temps, si on décide de travailler sur le quartier du Ringal et de la place, centre village, la commission peut très bien dire, à partir de ce que le groupe de travail a proposé, et de ce qui a été proposé par le bureau d'études, qu'il serait bien de faire ça et ça et ça, la commission peut décider, pour prendre la décision finale, d'ouvrir aux gens du quartier et leur présenter des propositions. Et les gens donneront leur avis, en sachant que vous n'allez pas pouvoir plaire à tout le monde et qu'il va falloir que vous arrêtiez une décision. Vous revenez en commission et à partir de ce que les riverains auront dit vous arrêterez une proposition qui sera adoptée en conseil. C'est comme cela que ça fonctionne. Donc vous voyez que le groupe de travail c'est au coup par coup et pour répondre à la question de Monsieur Denys. C'est-à-dire que les commissions peuvent, si elles le souhaitent, ouvrir plus

largement, reviennent en commission, décident à partir de ce qu'elles ont retiré de la concertation et feront une proposition en conseil.

Madame Dubois : Et la bibliothèque ?

Madame le maire : Elle fait partie de l'animation, partie culture.

Monsieur Maillard : Vous avez regroupé les commissions. Au niveau de la commission sécurité et accessibilité, le dossier est fini ? C'est une commission assez importante, je pense qu'il y a des normes à respecter, et des dates à respecter.

Monsieur Zingraff : C'est terminé. Le PAVE a été approuvé.

Monsieur Maillard : Il n'y aura plus rien à ce niveau-là ?

Monsieur Zingraff : Il y aura forcément une application.

Monsieur Maillard : Cette commission ne sera plus réunie ?

Monsieur Zingraff : S'il y a un projet particulier qui nécessite qu'on fasse un zoom sécurité et accessibilité, on le fera. Mais par contre, la commission en soi, qui avait à travailler sur le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, a fini de travailler il y a deux ans lorsqu'il y a eu l'approbation du PAVE au niveau de Valenciennes Métropole, puisqu'on avait fait un PAVE groupé avec les 35 communes. Il avait même fallu attendre pendant un an dans cette commission que Valenciennes soit terminée, pour pouvoir approuver en même temps dans nos conseils municipaux. Donc à partir du moment où on avait respecté les délais, on était même dans les premiers à rendre les copies malgré le fait qu'on avait un an ou un an et demi de retard globalement par rapport à la loi, pour nous le travail était fait. Ensuite, il y a des recommandations dans le PAVE, des choses qu'il faut qu'on fasse à un moment donné par rapport à ce plan, et donc l'application se fera dans les projets.

Monsieur Maillard : C'est pour ça qu'il faudra certainement qu'on se rencontre pour voir comment on va...

Monsieur Zingraff : Dans les projets.

Madame le maire : La commission accessibilité ne travaillera plus en tant que telle. Le groupe de travail travaux se réunira pour parler, par exemple, des aménagements sur une voirie et l'accessibilité sera prise en compte. De toute façon, c'est une obligation d'intégrer l'accessibilité. De même que l'on a mis des places handicapées, quand on a fait le projet de la rue Henri Maurice, ces places handicapées font partie des obligations que nous avons aujourd'hui pour les personnes à mobilité réduite. L'accessibilité, ce sera pareil.

Monsieur Zingraff : Quand on travaillera sur un aménagement précis dans la commune, une section de voie à rénover, on prendra tous les documents de référence qui s'imposent à nous, bien sûr le plan local d'urbanisme qui sera mis en révision, le plan de déplacements urbains (le PDU) du valenciennois qui s'imposera pour la voirie et le plan d'accessibilité des voiries et des espaces publics (le PAVE). Ce sont des documents référence, auxquels il faudra faire référence quand on fera des aménagements. Mais il n'y a plus à concevoir quelque chose de particulier par rapport à ça.

Madame De Brabant : Donc ce seront des projets ponctuels.

Madame le maire : C'est pour ça que la commission ne se réunira plus. Et bien entendu vous serez associés à ces groupes de travail pour travailler sur un projet et émettre des avis au même titre que les autres conseillers.

La composition des commissions est la suivante :

- Commission Rythmes scolaires : Françoise BONNÉ, Maria PACE, Perrine POIRETTE, Pascal KRYSZTOF, Elisabeth DUBOIS, Raymond ZINGRAFF, Colette DESZCZ, Olivia DE BRABANT, Jean-Pierre LAUDE
- Commission Animation : Françoise BONNÉ, Yoann BLAIRON, Maria PACE, Pascal KRYSZTOF, Colette DESZCZ, Jérôme DENYS, Perrine POIRETTE, Jean Louis LASSAL, Guy DEUDON, Yves MAILLARD
- Commission Environnement : Raymond ZINGRAFF Jérôme DENYS, Yoann BLAIRON, Elisabeth DUBOIS, Guy DEUDON, Jean Louis LASSAL, Jean-Pierre LAUDE, Yves MAILLARD, Olivia DE BRABANT

Les commissions sont adoptées à 12 voix pour.

Contre : Monsieur LAUDE.

Abstentions : Monsieur MAILLARD et Madame DE BRABANT.

III – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le maire : il n'y a pas d'obligation de commission d'appel d'offres. Cette commission d'appel d'offres fonctionne pour des marchés ayant des seuils très importants. J'ai délégué pour les marchés jusqu'à 207 000 € hors taxes. Dans la commune nous n'avons pas de marché qui excède ce seuil. Et s'il y avait 1 marché qui atteindrait ce seuil, nous réunirions la commission d'appel d'offres qui sera créée à ce moment-là, au coup par coup. Nous ne mettons pas en place de commission d'appel d'offres. Elle sera réunie et l'on décidera de la nomination des membres au coup par coup, lorsque le besoin s'en fera sentir.

IV – ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Madame le maire : Le CCAS est un établissement public administratif ou intercommunal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc...). Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte, c'est-à-dire un budget, des biens et un personnel propres. Son régime juridique relève du droit public. Il peut également agir en justice en son nom propre. Il existe une obligation légale pour chaque commune d'ériger un établissement public autonome en matière sociale.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

La composition

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Ce nombre est au maximum de 16 :

- 8 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - o un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF)
 - o un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
 - o un représentant des personnes handicapées

- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Remarque : il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, l'article L123-6 prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

La présidence

Le maire est président de droit. Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président, qui le préside en l'absence du maire.

L'élection des membres issus du conseil municipal

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est toutefois préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

En cours de mandat, des sièges des membres issus du conseil municipal peuvent devenir vacants, notamment à la suite d'une démission ou d'un décès d'un des administrateurs. Dans ce cas, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élu.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de deux mois.

La nomination par le maire des membres non-élus du CCAS

Dès le renouvellement du conseil municipal, les diverses associations sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen (par voie de presse par exemple) du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du CCAS ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à 15 jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations des personnes handicapées proposent une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée au préfet, au moins 3 personnes. Les associations ayant un même projet peuvent faire une liste commune.

Le maire exerce son choix dans le cadre de ces propositions.

La démission d'office

Les membres du conseil d'administration qui n'ont pas siégé, sans motif légitime, au cours de 3 séances consécutives, peuvent, après que le président leur ait demandé de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office, par le conseil municipal pour les membres élus, par le maire pour les membres qu'il a nommés.

Madame le maire : Je propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8. Nous sommes 1 petite commune. Le CCAS a une activité peu importante, car

nous avons la chance d'avoir une population qui n'est pas nécessiteuse. Le nombre de chômeurs est réduit, une soixantaine pour l'ensemble de la population. Nous avons une population féminine qui travaille, dans les couples on travaille souvent à deux. Nous avons la chance d'avoir une population qui n'est pas dans le besoin, mais il arrive qu'il y ait des gens qui, pour une raison, pour un accident de la vie, se trouvent en difficulté et ont recours au CCAS. Donc, 4 membres élus au sein du conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participe à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Madame De Brabant : Quand vous parlez de liste A et de liste B, c'est parce qu'on est deux groupes différents et pourtant dans l'énoncé vous parlez d'un conseil municipal, on en fait partie quand même.

Madame le maire : Oui, la représentation est proportionnelle au plus fort reste.

Madame De Brabant : D'accord, donc vous ne pouvez pas mélanger comme dans les commissions ?

Madame le maire : Vous êtes mélangés, c'est-à-dire que vous aurez un siège, donc que vous serez présente. Donc il va y avoir un papier vierge. Vous votez pour la liste A ou pour la liste B.

Madame De Brabant : Je n'ai pas été consultée avant, mon nom n'apparaît nulle part.

Madame le maire : Vous mettez sur le papier blanc.

Monsieur Laude : Le panachage est autorisé ?

Madame le maire : Non, c'est un scrutin de liste. Représentation proportionnelle au plus fort reste : ce qui veut dire qu'il n'y a pas de panachage.

Monsieur Laude : C'est vrai qu'on aurait pu travailler ensemble.

Madame le maire : La loi dit que non. C'est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur Laude : On dit qu'il faut faire une liste, mais la liste ce n'est pas forcément par rapport aux deux listes qui se sont présentées aux municipales. C'est une liste d'un commun accord au sein du conseil municipal. Là, s'il faut 4 membres élus, il aurait été bien de faire un geste vis-à-vis de notre liste. On représente quand même 50 % de la population, moins une voix. Après, on ne restera pas sans voix, ça il faut le savoir, s'il en faut 4, cela aurait été bien qu'il y en ait 3 de votre liste et 1 de notre liste.

Madame le maire : C'est ce qui va se passer. Il n'y en aura que 3 de notre liste qui seront élus et Madame de Brabant sera élue. Ça ne change rien.

Monsieur Laude : Je n'ai pas compris le système ...

Madame le maire : Madame De Brabant sera élue puisqu'il n'y en aura que 3 de notre liste.

Madame De Brabant : Je mets mon nom sur le petit papier blanc. On aurait pu me le dire avant, j'aurais eu une belle écriture comme tout le monde, je ne suis pas une pestiférée.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS est un établissement public administratif communal ou intercommunal qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Même si les liens avec la commune ou le groupement de rattachement sont très étroits, le CCAS a une personnalité juridique distincte. Son régime juridique relève du droit public.

Le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art L123-6 du code de l'action sociale et des familles).

L'élection et la nomination des membres du conseil d'administration ont lieu dans les deux mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art R123-10 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame le Maire demande de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 8 :

- 4 membres élus en son sein par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Sont candidats :

Liste A :

Colette DESZCZ
Maria PACE
Elisabeth DUBOIS
Yoann BLAIRON
Pascal KRYSZTOF
Jérôme DENYS

Liste B :

Oliva DE BRABANT

a. Nombre de votants :	15
b. Bulletins nuls :	0
c. Suffrages exprimés (a-b) :	15
d. Quotient électoral (c/nb sièges) :	3.75

La liste A obtient 12 voix.

La liste B obtient 3 voix.

Liste A (nb de voix obtenues/d) = 3,20 ⇒ la liste A obtient 3 sièges.

Liste B (nb de voix obtenues/d) = 0,80 ⇒ la liste B obtient 0 siège.

Répartition du dernier siège au plus fort reste :

Liste A [nb de voix obtenues – (nb sièges obtenus x d)] = 0,75 ⇒ la liste A obtient 0 siège.
Liste B [nb de voix obtenues – (nb sièges obtenus x d)] = 3 ⇒ la liste B obtient 1 siège.

Madame Colette DESZCZ, Madame Maria PACE, Madame Elisabeth DUBOIS, Madame Olivia DE BRABANT sont élues membres du conseil d'administration du CCAS.

V – ELECTION DES DELEGUES DES SYNDICATS : SIARB, SIDEHAV, PNRSE, SEV ET RIPESE

Madame le maire : Pour l'élection des délégués au PNRSE, pour la liste Vivre Ensemble à Aubry, Madame Dubois et Monsieur Denis posent candidature en tant que délégués titulaires. C'est la loi. Il faudra la réécrire, mais pour l'instant c'est la loi.

Monsieur Laude : La loi, c'est de présenter une liste, donc on pouvait très bien faire la liste ici ensemble, en dehors de Aubry Autrement et de Vivre Ensemble à Aubry.

Madame le maire : Non. Justement, la loi est faite pour que ça ne se passe pas comme ça.

Madame Dubois : Il n'y a pas de suppléance au parc ?

Madame le maire : Il n'y a pas de suppléance.

Délibération N°16/04/14-2

Désignation de deux délégués titulaires au PNRSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 5 des statuts du PNRSE,

Le Conseil Municipal de chaque commune membre du PNRSE doit élire deux délégués titulaires, appelés à siéger au sein du PNRSE.

Candidats Vivre Ensemble à Aubry :

Madame Elisabeth DUBOIS et Monsieur Jérôme DENYS posent candidature en tant que délégués titulaires.

Candidats Aubry Autrement :

Monsieur Jean-Pierre LAUDE et Monsieur Yves MAILLARD posent candidature en tant que délégués titulaires.

a. Nombre de votants : 15
b. Bulletins nuls : 0
c. Suffrages exprimés : 15
d. Majorité absolue : 8

Les candidats Vivre Ensemble à Aubry ont obtenu 12 voix.
Les candidats Aubry Autrement ont obtenu 3 voix.

Madame Elisabeth DUBOIS et Monsieur Jérôme DENYS sont déclarés délégués titulaires.

Délibération N°16/04/14-3

Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au SEV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61 III,
Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de

la carte intercommunale,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 1929 portant création du syndicat intercommunal pour la distribution d'eau potable de la Région de Condé sur Escaut, rapporté et remplacé par les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 août 1929,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 1934 portant création du syndicat intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable,
Vu les arrêtés préfectoraux en date des 2 avril 1979, 9 mars 1989, 28 septembre 1993, 28 avril 1995, 29 avril 1996, 29 juillet 1997, 27 juillet 1998, 25 février 1999, 2 novembre 2004, 18 octobre 2005, 12 juin 2006, 18 juillet 2007 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'Adduction d'Eau Potable (SIRVAEP),
Vu les arrêtés préfectoraux en date du 25 juillet 1997, 19 mai 2000 et du 2 mai 2006 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Eau Potable de la Région de Condé sur Escaut (SIDERC),
Vu les relevés de conclusions de séances de travail du 18 mai 2011, 29 juin 2011 et 20 juin 2012 en sous-préfecture de Valenciennes,
Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2012 portant projet de périmètre du futur syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal de la Région de Valenciennes pour l'adduction d'eau potable et du syndicat intercommunal pour la distribution d'eau potable de la Région de Condé sur Escaut,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aubry-du-Hainaut en date du 29 septembre 2012 approuvant le périmètre du futur syndicat intercommunal issu de la fusion du SIRVAEP et du SIDERC,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2012 approuvant les statuts du Syndicat des Eaux du Valenciennois,

Le Conseil Municipal de chaque commune membre du Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV) doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Candidats Vivre Ensemble à Aubry :

Monsieur Raymond ZINGRAFF et Madame Colette DESZCZ posent candidature en tant que délégués titulaires.

Madame Françoise BONNÉ pose candidature en tant que délégué suppléant.

Candidats Aubry Autrement :

Monsieur Yves MAILLARD et Monsieur Jean-Pierre LAUDE posent candidature en tant que délégués titulaires.

Madame Olivia DE BRABANT pose candidature en tant que déléguée suppléante.

a. Nombre de votants : 15
b. Bulletins nuls : 0
c. Suffrages exprimés : 15
d. Majorité absolue : 8

Les candidats Vivre Ensemble à Aubry ont obtenu 12 voix.

Les candidats Aubry Autrement ont obtenu 3 voix.

Monsieur Raymond ZINGRAFF et Madame Colette DESZCZ sont déclarés délégués titulaires.
Madame Françoise BONNÉ est déclarée déléguée suppléante.

Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au SIDEGAV

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 61 III,
Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 8 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord,
Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 1959 portant création du syndicat intercommunal d'électrification de la basse vallée de l'Escaut et de la Scarpe,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1968 portant création du syndicat intercommunal d'électrification de Marquette en Ostrevant,
Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1970 portant création du syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes,
Vu les relevés de conclusions de séances de travail du 31 mars 2011, 28 avril 2011 et 2 avril 2012 en sous-préfecture de Valenciennes,
Vu les avis favorables de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale des 20 janvier et 6 juillet 2012,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2012 portant projet de périmètre du futur syndicat intercommunal issu de la fusion du syndicat intercommunal de distribution d'énergie électrique et de gaz dans l'arrondissement de Valenciennes, du syndicat intercommunal d'électrification de Marquette en Ostrevant et du syndicat intercommunal d'électrification de la basse vallée de l'Escaut et de la Scarpe,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aubry-du-Hainaut en date du 29 septembre 2012 approuvant le périmètre du futur syndicat intercommunal issu de la fusion du SIDEGAV, du SIEM et du SIEBVES,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2012 approuvant les statuts du SIDEGAV,

Le Conseil Municipal de chaque commune membre du SIDEGAV doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Candidats Vivre Ensemble à Aubry :

Monsieur Guy DEUDON et Monsieur Yoann BLAIRON posent candidature en tant que délégués titulaires.

Monsieur Pascal KRYSZTOF pose candidature en tant que délégué suppléant.

Candidats Aubry Autrement :

Monsieur Yves MAILLARD et Monsieur Jean-Pierre LAUDE posent candidature en tant que délégués titulaires.

Madame Olivia DE BRABANT pose candidature en tant que déléguée suppléante.

- a. Nombre de votants : 15
- b. Bulletins nuls : 0
- c. Suffrages exprimés : 15
- d. Majorité absolue : 8

Les candidats Vivre Ensemble à Aubry ont obtenu 12 voix.

Les candidats Aubry Autrement ont obtenu 3 voix.

Monsieur Guy DEUDON et Monsieur Yoann BLAIRON sont déclarés délégués titulaires.

Monsieur Pascal KRYSZTOF est déclaré délégué suppléant.

Désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au SIARB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R5211.6, R5211.7, R5211.8 ;

Vu l'article 13 des statuts du SIARB,

Le Conseil Municipal de chaque commune membre du SIARB doit élire deux délégués titulaires et un délégué suppléant, au scrutin secret à la majorité absolue, appelés à siéger au sein du Comité du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry du Hainaut et Petite Forêt.

Candidats Vivre Ensemble à Aubry :

Madame Renée STIEVENART et Monsieur Jean Louis LASSAL posent candidature en tant que délégués titulaires.

Madame Maria PACE pose candidature en tant que délégué suppléant.

Candidats Aubry Autrement :

Monsieur Yves MAILLARD et Monsieur Jean-Pierre LAUDE posent candidature en tant que délégués titulaires.

Madame Olivia DE BRABANT pose candidature en tant que déléguée suppléante.

- a. Nombre de votants : 15
- b. Bulletins nuls : 0
- c. Suffrages exprimés : 15
- d. Majorité absolue : 8

Les candidats Vivre Ensemble à Aubry ont obtenu 12 voix.

Les candidats Aubry Autrement ont obtenu 3 voix.

Madame Renée STIEVENART et Monsieur Jean Louis LASSAL sont déclarés délégués titulaires.

Madame Maria PACE est déclarée déléguée suppléante.

Délibération N°16/04/14-6

Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au RIPESE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat avec le RIPESE,

Le Conseil Municipal de chaque commune membre du RIPESE doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, appelés à siéger au sein du RIPESE.

Candidats Vivre Ensemble à Aubry :

Madame Elisabeth DUBOIS pose candidature en tant que délégué titulaire.

Madame Perrine POIRETTE pose candidature en tant que délégué suppléant.

Candidats Aubry Autrement :

Madame Olivia DE BRABANT pose candidature en tant que déléguée titulaire.

Monsieur Jean-Pierre LAUDE pose candidature en tant que délégué suppléant.

- a. Nombre de votants : 15
- b. Bulletins nuls : 0
- c. Suffrages exprimés : 15
- d. Majorité absolue : 8

Les candidats Vivre Ensemble à Aubry ont obtenu 12 voix.

Les candidats Aubry Autrement ont obtenu 3 voix.

Madame Elisabeth DUBOIS est déclarée déléguée titulaire.
Madame Perrine POIRETTE est déclarée déléguée suppléante.

VI – QUESTIONS DIVERSES

Question 1 : suite à la délibération numéro 03/04/14 – 3, qu’elles ont été les décisions prise par Madame le maire dans le cadre des délégations de voir depuis le dernier conseil municipal ?

Madame le maire : Aucune décision n’a été prise depuis le 3 avril 2014. Toute décision entrant dans le cadre des délégations de pouvoir fera l’objet d’un compte rendu en conseil municipal comme le stipule l’article 21 22 – 23 du CGCT, puisque le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Question 2 : préparation du conseil municipal. Votre proposition de nous mettre à disposition groupe d’Aubry autrement 1 salle pour préparer les conseils municipaux et difficiles à mettre en place, les délais de réception de l’ordre du jour et de l’objet de la demande écrite de ma question sous 48 heures. Pouvez-vous m’apporter 1 précision : la salle que vous me proposez aura-t-elle 1 connexion Internet ? Aurions-nous la possibilité de disposer de moyens de reprographie ?

Madame le maire : J’ai proposé au groupe Aubry Autrement une salle pour préparer les conseils municipaux. Les délais respectent les délais officiels.
Il n’y a pas de connexion Internet dans cette salle.
Des moyens de reprographie seront mis à disposition, aux heures d’ouverture des bureaux.

Monsieur Laude : l’article L 21 21 – 13 – 1 du CGCT précise de mettre à notre disposition tous les moyens de télécommunications nécessaires. L’ordre du jour, on le reçoit le jeudi soir ou le vendredi, je sais que normalement c’est trois jours, j’en suis bien conscient, la loi c’est la loi, c’est comme ça, et vous me demandez 48 heures, donc il faudrait répondre tout de suite le jour même ou le lendemain. C’est gentil de me mettre à disposition une salle mais s’il n’y a pas de connexion Internet pour qu’on puisse rechercher les documents, des renseignements par rapport à l’ordre du jour et préparer les questions, ça me semble un peu court.

Madame le maire : On n’a pas de connexion Internet dans cette salle.

Monsieur Laude : Donc inutile de faire ça.

Madame le maire : Il n’y a pas de connexion Internet dans les salles de la mairie qui seraient susceptibles d’accueillir des élus.

Monsieur Laude : Comme optique aussi de disposer de moyens de reprographie, j’entends bien que c’est pendant les heures d’ouverture des bureaux. Donc il n’y a pas de possibilité de se réunir le soir ?

Madame le maire : vous pouvez vous réunir le soir, si vous le souhaitez, mais il n’y a pas de connexion Internet et vous n’avez pas accès à la reprographie, puisque c’est dans les bureaux. La salle de réunion et en dehors des bureaux.

Question 3 : la communication du procès-verbal du conseil municipal est faite sous huitaine comme le précise l’article L 21 21 – 25. Pour les personnes ne pouvant se déplacer, dans quel délai est-il sur le site ? Serait-il possible de communiquer de la même manière les différents comptes rendu des commissions ?

Madame le maire : Il ne s'agit pas de l'affichage du procès-verbal, c'est le compte rendu qui est affiché. Le compte rendu sera mis sur le site si le conseil en est d'accord. Le procès-verbal, de toute façon, ne peut apparaître qu'après approbation, et l'approbation se fait en conseil, c'est-à-dire à la réunion du conseil suivant. Donc le procès-verbal n'est pas accessible tant que le conseil ne s'est pas réuni et ne l'a pas approuvé. Le seul document qui est affiché, et qui peut être mis sur le site, c'est le compte rendu. Donc le compte rendu est affiché sous huitaine.

Monsieur Laude : Vous ne pouvez pas afficher le compte rendu provisoire en même temps que l'approbation ?

Madame le maire : Il n'y a pas de compte rendu provisoire. Il y a un compte rendu. Le procès-verbal n'est pas un compte rendu. Et un compte rendu n'est pas un procès-verbal.

Monsieur Laude : Donc le procès-verbal qu'on a reçu pour la réunion d'aujourd'hui...

Madame le maire : C'est le procès-verbal que vous avez reçu pour la réunion de conseil, qui est approuvé.

Monsieur Laude : Et ça ce n'est pas possible de mettre sur le site ?

Madame le maire : Il pourra l'être demain.

Monsieur Laude : Et on ne peut pas mettre le compte rendu ? Pourtant il est affiché.

Madame le maire : Si, on peut mettre le compte rendu sur le site. En même temps que l'affichage. Mais pas le procès-verbal. Ce sont deux choses différentes.

Monsieur Zingraff : Le choix avait été fait jusqu'à présent de ne pas mettre le compte rendu puisqu'il n'était pas exhaustif, il n'émet pas beaucoup d'information, il donnait simplement la délibération brute, l'état des débats mais de façon très sommaire. Ça n'avait pas non plus de valeur de mémoire pour les habitants, quand on vient se replonger 3 mois, 6 mois, 1 an après ou même plus, puisque l'idée du site Web est quand même de retracer l'historique des conseils municipaux. Pour le moment, on a choisi de mettre en ligne ce qui existe. Donc le principe a été adopté de mettre le procès-verbal une fois qu'il était approuvé.

Madame le maire : Le procès-verbal du mois d'avril ne sera pas réécrit, les observations seront mises sur le procès-verbal d'aujourd'hui. Les observations ne seront mises en ligne qu'après le prochain conseil où il sera approuvé. Ce qui sera mis en ligne demain c'est le procès-verbal sur lequel vous avez fait des observations. Vos observations ne seront prises en compte que dans le procès-verbal de la réunion de ce soir pour le prochain conseil.

Monsieur Maillard : Est-ce qu'on ne pourrait pas avoir le compte rendu en même temps ?

Monsieur Zingraff et Madame le maire : Il sera sur le site Web.

Monsieur Laude : On pourrait avoir le compte rendu en même temps qu'il est affiché.

Madame le maire : Vous l'aurez sur le site Web aussitôt, donc c'est pareil.

Monsieur Zingraff : Il est moins complet.

Madame Dubois : Le compte rendu, on peut l'avoir dès qu'il est fait sous huitaine. Le procès-verbal, c'est beaucoup plus tard. Il faut qu'il soit rédigé et au prochain conseil on approuve ou on n'approuve pas et à ce moment-là il pourra être mis sur le site est affiché. J'ai bien compris ?

Madame le maire : Le procès-verbal n'est pas affiché.

Madame Dubois : Mais sur site, il pourra être mis ?

Madame le maire : Une fois qu'il est approuvé, on peut le mettre sur le site. Donc on le mettra.

Monsieur Laude : Parce que sur le document que j'ai, c'est marqué procès-verbal.

Madame le maire : Oui, parce que vous l'avez eu avec l'ordre du jour du conseil municipal.

Monsieur Maillard : Oui, mais c'est parce que c'est le compte rendu qu'on n'a pas.

Madame le maire : Le compte rendu vous l'aurez sur le site.

Monsieur Zingraff : Je voudrais quand même rappeler une petite chose que j'ai déjà été amené à rappeler parce que certains m'avaient fait la remarque que le compte rendu n'était pas en ligne dans les 7 jours sur le site Web. Le site Web n'est pas un organe de publication légale. Ce n'est pas une obligation légale de publier sur un site Web. C'est un instrument de communication.

Monsieur Laude : Dans ce cadre-là, ma question est justement pour les gens qui ne peuvent pas se déplacer ici en mairie pour regarder, qui sont coincés parce qu'ils sont malades ou autre...

Madame le maire : Donc le compte rendu peut être mis sur le site, en même temps qu'il est affiché, ce ne sera peut-être pas le même jour parce que c'est plus rapide affiché que de le mettre sur le site, mais ce sera fait en même temps.

Monsieur Zingraff : Si, par exemple, Madame Brisard affiche le compte rendu à l'affichage légal le jour J, si c'est mis en ligne le lendemain, il ne faudra pas venir nous dire ce n'est pas sous huitaine. Le site n'est pas un instrument de publication légale.

Madame le maire : Donc le compte rendu est affiché sous huitaine, il rend compte de la séance par extrait à la porte de la mairie. Le procès-verbal est communiqué aux conseillers municipaux, pour approbation, avec l'ordre du jour du conseil municipal. Il sera mis sur le site après approbation. Les comptes rendus du conseil municipal pourront faire l'objet d'une insertion sur le site, sous huitaine où une dizaine de jours, le temps que Madame Brisard l'ai fait. Madame Brisard l'affichera et Monsieur Zingraff ou Sébastien pourront le mettre sur le site, en sachant qu'il n'y a pas d'obligation légale à le mettre dans les 8 jours. Les compte rendu des commissions seront communiqués aux membres de la commission et feront l'objet d'une information en conseil municipal, si nécessaire, parce que le conseil municipal est d'abord un organe de délibération, de décision et il n'est pas forcément nécessaire de rendre compte du travail des commissions, si ce travail n'est pas abouti ou tout au moins n'a pas franchi une étape. Lorsque vous faites vos commissions, vous avez la possibilité vous de communiquer. Ce n'est pas un problème. Les comptes rendu seront communiqués aux membres de la commission.

Question 4 : allée Guy Môquet : est-ce que la rétrocession de la voirie à la commune a été faite et sinon quand le sera-t-elle ?

Madame le maire : La voirie n'a pas été rétrocédée à la commune, les infrastructures n'étant pas conformes et le lotisseur ne faisant pas le nécessaire. C'est un lotissement qui est toujours privé.

Monsieur Zingraff : Le lotisseur à normalement un délai pour produire un certain nombre de pièces. Il ne les a jamais présentés. Il a été relancé 3 fois. Il y a eu une réunion avec son représentant en mairie il y a quatre ans. Il y a deux ans, une nouvelle procédure a été ouverte. On a bloqué sa caution, puisqu'il y a une caution qui est versée au départ par le lotisseur, il ne l'a pas touché. Et on prendra sur cette caution, s'il le faut, pour faire des travaux, puisqu'aujourd'hui l'assainissement montre qu'il n'est pas en très bon état : il y a tout à reprendre. Et il y a d'autres pièces qu'il ne nous a pas remises. Donc, soit il fait lui-même les travaux et à ce moment-là on lui rend la caution, soit nous avons la possibilité de faire faire ces travaux sur cette caution, sachant qu'elle sera insuffisante.

Madame De Brabant : Y a-t-il un délai ?

Madame le maire : Non, le lotissement peut rester privé tout le temps.

Monsieur Zingraff : On peut très bien décider de ne jamais le faire et laisser les habitants, ce qui serait très malvenu, en prise avec le lotisseur et faire une copropriété.

Madame le maire : On a eu le cas, par exemple, du lotissement allée des Frênes qui avait dix ans quand la commune a repris le lotissement, et le lotisseur étant défaillant, lorsque il y a eu des désagréments pour les habitants, la commune est intervenue, on n'a pas laissé les habitants dans la peine et on a fait les travaux qui s'imposaient.

Monsieur Zingraff : On n'a même pas attendu les délais. Ce n'est pas un délai de dix ans par rapport à la reprise des voiries. Les voiries peuvent être reprises l'année suivante si tout est conforme. Les dix ans sont simplement la disparition du règlement de lotissement, c'est-à-dire un règlement qui doit être plus contraignant que le plan local d'urbanisme, donc le règlement du lotissement disparaît et tout ce qui était prévu en termes de couleurs de toiture etc. tombe. Pour le moment la situation est bloquée à ce niveau-là.

Question 5 : du fait qu'il n'y a pas de commission travaux (votre question 2 de l'ordre du jour du conseil municipal du 16 avril), pouvez-vous nous informer de l'État d'avancement des travaux dans la commune : notamment de la rue du bois et du bassin de de rétention dans la plaine ? De l'aménagement de la raquette de retournement rue du moulin ? De la rue de l'épeautre ? Y a-t-il d'autres travaux en cours ou prévue ?

Madame le maire : Pour la rue du Bois et le bassin de rétention dans la plaine : le SIARB est Maître d'ouvrage, donc seul le SIARB peut faire état de l'avancement des travaux.

Monsieur Laude : La mairie ne participe pas aux réunions de chantier ?

Madame le maire : Non. Nous ne sommes pas Maître d'ouvrage.

Monsieur Laude : Vous ne pouvez pas demander d'y participer pour informer les habitants ? Est-ce que la mairie ne fait pas l'intermédiaire ?

Monsieur Lassal : À la prochaine réunion on demandera.

Madame le maire : Monsieur Lassal est adjoint aux travaux, donc éventuellement s'il peut s'en charger.

Monsieur Maillard : Il est adjoint aux travaux, mais il n'y a pas de travaux dans la commune.

Madame le maire : Il a une délégation. Il n'y a pas que des travaux sur le territoire de la commune, il peut y avoir des peintures à refaire dans un bâtiment, il peut y avoir des fenêtres à changer. Ce sont des travaux. Les travaux ne se limitent pas à des travaux dans la commune.

Monsieur Laude : Les délégations seront faites au prochain conseil municipal je suppose ?

Monsieur Zingraff : L'information sur les délégations, oui. Il n'y a pas de vote.

Madame le maire : Vous aurez les délégations la prochaine fois. Monsieur Lassal demandera lorsque nous aurons la réunion avec le SI ARB pour la participation aux réunions de chantier et l'information aux riverains.

Monsieur Zingraff : Si le maître d'ouvrage ne veut pas qu'on participe aux réunions, c'est son droit.

Monsieur Laude : Tout à fait, ça je comprends. Ça m'étonnerait qu'un Maître d'ouvrage refuse.

Madame le maire : Surtout le SIARB.

Monsieur Zingraff : C'est un Maître d'ouvrage public. Ce n'est pas le cas avec la SOFIM. On s'est auto invité à des réunions. Il n'y avait personne. Nous y étions avec notre maître d'œuvre et on a été très surpris de ne voir personne d'autre.

Madame le maire : Pour la raquette de retournement rue du Moulin, pour l'instant nous sommes toujours au même point, puisque la situation n'est pas soldée dans la négociation. On fera une communication au conseil municipal ou on réunira un groupe de travail pour informer les élus des travaux de la rue du Moulin. Réunion a été faite avec les riverains de la rue du Moulin et compte rendu a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la rue du Moulin. La réunion a été faite il y a 2 mois à peu près, à laquelle Monsieur Maillard participait d'ailleurs.

Monsieur Maillard : La réunion a été faite grâce au courrier que je vous ai envoyé pour demander de réunir les riverains.

Monsieur Zingraff : Non.

Madame le maire : Monsieur Maillard, arrêtez, s'il vous plaît.

Monsieur Maillard : Parce que vous ne pouviez pas être présente, Madame le maire, à la réunion du SESSAD qui avait réuni les riverains.

Madame le maire : Et pourquoi n'ai-je pas voulu être présente à la réunion du SESSAD ?

Monsieur Maillard : Parce que vous avez voulu déconnecter la réunion du SESSAD, ce sont vos propos, et moi je vous apporterai un compte rendu la fois prochaine dans lequel vous aviez écrit que vous aviez des réunions, vous et votre adjoint, extérieures. Alors si vous dites une chose un jour et que le lendemain vous dites autre chose, il y a quelque chose qui ne va pas.

Madame le maire : Vous voulez démontrer que je suis atteinte d'Alzheimer, Monsieur.

Monsieur Maillard : Non non.

Madame le maire : Vous avez une mémoire d'éléphant en tout cas, en ce qui vous concerne. On voit que vous avez seize ans de moins que moi.

Monsieur Maillard : Je vais revenir à ce qu'on a dit tout à l'heure, je ne citerai pas...

Madame le maire : Je suis quand même surprise et étonnée agréablement de voir quelle mémoire vous avez. Vous pouvez vous souvenir au mot près ce que j'ai ou pas dit, ce que j'ai ou pas écrit. Mais, Monsieur Maillard, je n'étais pas là quand le SESSAD a eu sa réunion, j'étais en réunion extérieure, je ne pouvais pas être présente et le SESSAD, c'est un projet privé dans lequel je n'ai pas à intervenir. Je n'y mets pas un centime.

Monsieur Maillard : Ce n'est pas ça que je veux dire, vous êtes en train de noyer le poisson en essayant de trouver une échappatoire.

Madame le maire : Monsieur Zingraff veut la parole.

Monsieur Maillard : Ce n'est pas une réunion où on peut s'exprimer ? Vous n'avez même pas la délicatesse de regarder les gens, Madame le maire.

Monsieur Zingraff : Monsieur Maillard, vous faites une grosse confusion entre deux réunions, puisque vous venez de me mettre dans le même bain à l'instant. Vous confondez entre deux réunions, une du SESSAD à laquelle on avait décidé délibérément de ne pas y être puisque c'était le SESSAD qui présentait, et l'autre réunion sur le haut débit, à laquelle aucun de nous n'a pu être la parce qu'il y avait une réunion extérieure.

Madame le maire : Il y a eu cette réunion sur le haut débit, j'y étais et je suis partie avant la fin.

Monsieur Maillard : Je vous amènerai le courrier la fois prochaine. Je vous ferai une copie.

Madame le maire : Pour la rue de l'épeautre, la SOFIM est Maître d'ouvrage, c'est un chantier privé qui est en deux parties : un lotissement avec permis de construire, c'est la première partie : dans cette partie-là les logements sont livrés ou en passe d'être complètement livrés, et sur cette partie-là les voiries sont faites. L'autre partie, c'est la partie du permis d'aménager, donc il s'agit d'un lotissement en lots libres, et dans cette partie-là les propriétaires sont des particuliers et choisissent eux-mêmes leurs artisans. Cette partie-là n'est pas terminée. La SOFIM s'engage à faire les voiries, puisque pas mal de logements sont en phase d'achèvement, d'ici la fin du premier semestre.

Monsieur Zingraff : En fait ils ont parlé de la fin mai, comme je l'ai dit au dernier conseil, il n'y a pas de changements pour le moment, il n'y a pas d'autre information.

Madame le maire : Je préfère prendre un peu de marge parce que mes sera vite la, il y a quand même des ponts et donc peut-être plus difficiles. Donc on dira juin.

Pour les autres travaux prévus : aujourd'hui il n'y a pas d'autres travaux prévus il y a comme travaux, bien entendu, le RD 70 avec le SIARB et le conseil général, mais pour l'instant on n'est pas plus avancé puisque le SIARB voudrait avoir terminé des travaux de la rue Correzzola, de manière à permettre la circulation, si on fait la rue Brossolette, la rue Botsarron et la rue Henri Maurice, la circulation va être gênée ou même à un certain moment empêché. Et il faut que les gens puissent continuer à circuler sur le territoire. Donc nous ne savons pas quand le SIARB commencera. Et quand nous aurons plus information, nous vous en ferons part.

Monsieur Zingraff : Il y a quand même un chantier qui est encore en cours sur la commune dont on ne peut pas parler non plus puisque c'est un permis de construire, ce sont huit logements en construction par la SOFIM entre Correzzola et Aubry, donc huit logements sur la commune d'Aubry, treize sur la commune de Petite Forêt. C'est un permis de construire.

Madame De Brabant : C'est le lotissement qui est en face de chez moi, il y a un accès entre le lotissement Beussart et le lotissement Correzzola ?

Madame le maire : Pour l'instant, c'est ouvert pour les travaux, mais ce sera une liaison comme avec le clos Sénac.

Monsieur Zingraff : Contrairement à ce qui a été prévu par la SOFIM.

Madame De Brabant : D'accord, donc la SOFIM voulait faire un passage voitures.

Monsieur Zingraff : Tout à fait.

Madame le maire : Et il n'est pas question de faire un passage voitures.

Monsieur Zingraff : C'était exigé par l'État. Nous avons dit que nous n'autoriserions pas ce passage voitures.

Madame le maire : Mais ce sera comme pour le clos Sénac, puisque pour le clos Sénac il y avait obligation qu'il y ait passage, on a mis un poteau pour les pompiers, comme ça les voitures ne peuvent pas passer.

Monsieur Zingraff : Vous comprendrez encore une fois qu'on est dans la même situation que sur le permis de construire du Moulin, c'est-à-dire que c'est un permis de construire, ils sont propriétaires de leur terrain, ils font 8 maisons dessus, on n'a pas le droit d'y être, ce qui est normal quelque part. Imaginez, c'est ce que j'ai déjà dit à un autre conseil municipal il y a quelques mois à Monsieur Maillard, s'il y avait eu un terrain sur lequel il souhaitait construire 4 maisons, il dépose un permis de construire, il fait ses 4 maisons, il fait sa voirie, et la commune accepte ou non. C'est ce que SEDDIKI a fait rue Guy Môquet, ce qui est normal quelque part, il fait un permis de construire.

Monsieur Laude : Pour ces 8 logements, il n'y a pas de voirie sur Aubry ? Le seul accès sera par la rue Correzzola ?

Madame le maire : Non, il y aura un accès piéton sur Aubry et c'est tout.

Monsieur Zingraff : C'est également la volonté des habitants qui ont été concertés. À moins qu'on vous ait dit le contraire, mais c'est comme ça que ça a été décidé.

Madame le maire : Les habitants de la rue Marie de Beaussart ne souhaitaient pas avoir des véhicules qui passent par là. La rue Marie de Beaussart est 1 petite voie de circulation interne. S'il y a des voitures qui sortent de là, en plus de ça ils ne pourront pas en sortant de cette voie tourner à gauche puisque normalement il y a 1 sens de circulation, donc ça veut dire qu'ils feront tout le tour du lotissement, donc j'imagine la gêne que les résidents vont avoir dans le lotissement. Je pense que dans l'intérêt des riverains, il faut empêcher la circulation automobile.

Madame De Brabant : Par contre, il n'y a plus le sens unique.

Madame le maire : Je sais, il a été enlevé par les riverains eux-mêmes.

Madame De Brabant : On voit bien le triangle au milieu, mais c'est dangereux.

Monsieur Zingraff : Les gens ont choisi là-bas effectivement de l'enlever eux-mêmes. Les caractéristiques là-bas ne sont pas faites pour être une voie à deux sens de circulation.

Madame De Brabant : Et vous ne pouvez pas le remettre ?

Madame le maire : Oui, on peut le remettre.

Monsieur Zingraff : On le fera après concertation avec les riverains. Si on le remet, ils peuvent l'enlever à nouveau.

Madame le maire : S'il y en a un qui le veut et l'autre ne le veut pas, c'est un peu comme lorsqu'on a voulu mettre des aires de jeux, les gens n'en voulaient pas. On ne va pas contraindre les gens à mettre des aires de jeux. On a voulu en mettre sur la place, les gens n'en voulaient pas.

Madame De Brabant : Ça peut être fait au niveau de la majorité, surtout pour le sens unique. Parce que lorsque les riverains sortent du lotissement, ils ne font pas attention.

Madame le maire : Le sens unique ne va pas empêcher qu'il y ait des gens qui sortent.

Madame De Brabant : Mais ils pourraient faire plus attention quand même. Plus d'une fois, ils ont failli emboutir ma maison. Ils passent sur mon trottoir.

Madame le maire : Mais même s'il y a le sens unique, il sera mis à l'intérieur du lotissement.

Madame De Brabant : Ce que je veux dire, c'est qu'en sortant ils doivent faire attention. Il rentrent, ils sortent, à gauche, à droite, devant chez moi les gens roulent à gauche, et ne roulent pas à droite, ils roulent sur mon trottoir. Il peut y avoir des accidents.

Madame Dubois : Et la cité s'y prête bien.

Madame de Brabant : Les gens qui sortent du lotissement regardent à gauche si quelqu'un arrive.

Question 6 : concernant le repas du 18 mai au casino de Saint Amand les eaux : qui prend en charge les frais ? La commune ou le CCAS ? Quel est le montant approximatif de cette journée ?

Madame le maire : Le CCAS prend en charge les frais, ça fait partie de ses missions, et le coût est d'environ 4000 € pour celui qui va avoir lieu au mois de mai, transport compris. Nous avons à peu près 120 personnes inscrites.

Monsieur Laude : Le point de départ est sur la place, je crois, par le bus ?

Madame le maire : Oui.

Monsieur Laude : Il n'y aurait pas possibilité justement de faire plusieurs points de ralliement, parce que parmi les personnes âgées, certaines n'ont pas de moyens pour se rendre sur la place et qui regrettaient de ne pouvoir y participer.

Monsieur Zingraff et Madame Dubois : C'est curieux, parce qu'on va chercher ces personnes chez elles et parfois on les amène directement sur place.

Madame le maire : Les gens le savent, ils téléphonent en mairie pour venir les chercher.

Madame Dubois : Ce n'est pas noté sur le papier, mais on le fait.

Monsieur Zingraff : On le fait avec plusieurs voitures.

Madame le maire : Les gens téléphonent et demandent pour qu'on aille les chercher, ce qui est fait. Et même parfois lorsqu'une personne ne peut pas prendre le bus, nous la transportons dans nos voitures personnelles.

Monsieur Zingraff : En général, il y a deux ou trois voitures personnelles.

Question 7 : les taux d'indemnités de fonctions du maire et des adjoints correspondent certes à des taux différents de l'indice 1015, mais pouvez-vous indiquer les montants en euros correspondants pour qu'il soit compréhensible par l'ensemble de la population à la lecture du PV ?

Madame le maire : Un tableau des indemnités est joint à la délibération et est consultable dans le registre des délibérations.

Monsieur Laude : Je suis au courant des indemnités, mais le taux de 16.5% affiché ne parle pas aux gens. Ça devrait être indiqué dans le procès-verbal ce qui équivaut à autant.

Madame le maire : Vous l'aurez dans votre procès-verbal.

Monsieur Zingraff : La délibération doit être prise en ces termes-là, puisque effectivement l'indice peut bouger.

Monsieur Laude : Je suis bien d'accord mais il faut simplement préciser ce qui équivaut à autant.

Madame le maire : Mais le montant qui sera indiqué aujourd'hui ne sera plus le montant dans un an, dans deux ans etc. le taux pourrait être baissé par souci d'économie par l'État.

Question 8 : espaces verts : à ce jour je n'ai pas eu la communication du compte rendu de la réunion du 28 juin 2013 de la commission de la gestion différenciée que j'ai soulevée lors du conseil municipal du 3 avril et redemander par courriel le 10 avril 2014. Pourrions-nous avoir la copie du contrat d'entretien de l'entreprise qui en a la charge ?

Monsieur Laude : Pour le premier point, ce n'est pas la peine d'y répondre, vous avez répondu tout à l'heure.

Madame le maire : D'accord. Un devis a été établi pour la tonte et la taille des arbustes. Concernant les propositions du comité de pilotage pour la gestion différenciée, les devis seront faits au coup par coup, après consultation par la commission des riverains des quartiers concernés et en fonction de ce qui sera décidé.

Monsieur Laude : Est-ce qu'il est possible d'avoir une copie du contrat ?

Madame le maire : C'est juste un devis.

Monsieur Laude : Donc c'est à la mairie de solliciter l'entreprise pour faire les travaux.

Madame le maire : Nous avons eu un devis pour la tonte et la taille des arbres et nous avons demandé des remises de prix sur différents travaux, mais ce sera fait au coup par coup.

Monsieur Laude : Il n'est pas possible de demander un coup de débroussailleuse au chemin ?

Madame le maire : Nous avons une débroussailleuse.

Monsieur Laude : Alors pourquoi ça n'a pas été réalisé ?

Madame le maire : Vous parlez de quel chemin ?

Monsieur Laude : Le chemin Botsarron.

Madame le maire demande à Madame Brisard de vérifier le devis.

Monsieur Deudon : Vous parlez du petit chemin qui vient de la rue Botsarron jusqu'à la résidence ? Je suis bien content que vous en parliez, parce qu'on parle beaucoup des travaux à effectuer par les autres, par les sociétés responsables ou les employés municipaux, par contre il faudrait peut-être aller y faire un tour de temps en temps, parce que maintenant vous êtes tout comme moi, j'y suis allé depuis le dernier conseil municipal, il faudrait peut-être faire une petite police interne par rapport aux riverains, et ils sont très peu, allez faire un tour. Je veux bien vous accompagner.

Madame De Brabant : Oui, je sais.

Monsieur Deudon : Vous savez ? Vous voulez que je fasse passer les photos ? Je vais les faire passer à tout le monde.

Monsieur Laude : Il y a des sapins morts, des épicéas.

Monsieur Deudon : Parce qu'on entend toujours - c'est malheureux, c'est hors réunion - on entend toujours parler des mêmes choses, des mêmes endroits, il semblerait qu'Aubry se résume à peu de chose. Moi j'entends des remarques. Je n'ai rien par rapport à vous Madame de Brabant, vous le savez bien, vous parlez de la dangerosité de votre quartier, mais venez faire un petit tour chez nous.

Madame De Brabant : Je sais, ne vous inquiétez pas.

Monsieur Deudon : Combien il y a de voitures par jour par chez nous ? Il y en a 15 000 par jour par chez nous.

Madame De Brabant : Oui, mais là c'est une départementale.

Monsieur Deudon : Pour le contournement, il y a même eu de l'argent bloqué pour faire 1 contournement qui ne verra pas plus jamais le jour. Il y a eu du refus par des gens, excusez-moi, qui n'étaient même pas concernés par le contournement au niveau de sa dangerosité.

Madame De Brabant : Vous parlez devant chez moi ou devant chez vous ?

Madame le maire : On ne va pas faire un contournement devant chez vous, ce serait compliqué.

Monsieur Deudon : Je parle de la RD 70. J'en viens là parce qu'on parle toujours de certains endroits, certaines rues.

Madame De Brabant : De toute façon, on peut parler de toutes les rues d'Aubry. Même la rue Henri Maurice.

Monsieur Deudon : Mais on ne va pas passer sa vie à toujours entendre les mêmes remarques sur les mêmes endroits. Sinon on ne va rien faire.

Madame De Brabant : Excusez-moi, mais la remarque sur ma rue c'est la première fois que je la fais.

Monsieur Deudon : Non, mais je le fais parce qu'on parle toujours des mêmes choses.

Monsieur Maillard : Vous parlez de quelle remarque ? C'est la première fois qu'on fait cette remarque.

Monsieur Deudon : Moi, c'est la première fois que je parle de la dangerosité de la RD 70.

Monsieur Maillard : Vous dites qu'on parle toujours des mêmes choses.

Monsieur Laude : On a dit qu'il est urgent de faire quelque chose.

Monsieur Deudon : Je sais qu'il y a eu des travaux, il y a eu des gens qui ont participé, je n'étais pas encore Aubryen en ce temps-là, mais je peux vous affirmer, j'ai fait comme tout le monde, j'ai cherché sur Internet.

Madame De Brabant : au clos Sénac aussi, il y a des sapins morts.

Monsieur Deudon : Il faut quand même être réaliste, c'est quand même malheureux ...

Madame le maire : Il faudrait peut-être faire l'éducation des gens.

Madame De Brabant : Il n'y a plus de respect c'est sûr.

Monsieur Deudon : Des gens non concernés.

Madame De Brabant : C'est comme la poubelle à côté du point relais.

Monsieur Laude : Tout le monde est concerné par le contournement. C'est un problème environnemental.

Monsieur Deudon : Justement il faut en parler puisque vous parlez tout le temps de la même chose.

Madame De Brabant : De quelle même chose Monsieur Deudon ?

Monsieur Deudon : Écoutez, excusez-moi, vous êtes aux réunions comme moi, vous avez des questions diverses, vous avez des questions personnelles, vous avez des remarques personnelles, c'est normal. On est tous là pour débattre. Mais essayons de voir Aubry, mais Aubry autrement, pas des quartiers...

Madame De Brabant : Justement vous l'avez dit Aubry autrement.

Monsieur Laude : Merci. Toutes nos propositions, que nous pensons être très constructives...

Monsieur Deudon : Il faut penser à tout le monde, à tous les Aubryens.

Monsieur Laude : Bien sûr, bien sûr.

Madame De Brabant : On ne les a pas oubliés.

Monsieur Deudon : Non mais il faut arrêter.

Madame le maire : Moi je ferais peut-être également observer, pour rebondir sur ce que Monsieur Deudon a dit, parce que vous parlez de votre problème à la sortie du lotissement qui se trouve devant votre maison, parlez peut-être des parents qui se stationnent en 2^e ou 3^e position devant l'école et qui empêchent les voitures de circuler et qui mettent en péril la sécurité des enfants. Là c'est un point intéressant et constructif.

Madame De Brabant : Je suis d'accord aussi. On en est venu là aussi parce que vous avez dit que les gens du lotissement enlevaient eux-mêmes leur panneau.

Madame Dubois : Il faut analyser tous les points difficiles.

Madame De Brabant : On est venu à parler de la dangerosité devant chez moi parce que vous avez dit vous-même que les habitants du lotissement ont enlevé eux-mêmes leur panneau.

Monsieur Laude : Dans ma question, quand je parle de l'allée Guy Môquet, ce n'est pas notre quartier. Quand je parle de la rue de l'Épeautre, ce n'est pas mon quartier. Non, ce n'est pas parce qu'il y a eu un exemple comme ça...

Madame De Brabant : Là je pense qu'il y a un problème.

Monsieur Deudon : J'aimerais bien qu'on passe à autre chose, qu'on commence à travailler tous ensemble.

Madame De Brabant : Et bien si on peut nous intégrer, ça serait bien, parce que là on a du mal à être intégrés. Là il y a un problème d'intégration.

Monsieur Maillard : Il faudrait nous intégrer. Vous avez remarqué ce qu'on vient de voter ? C'est de l'intégration que vous avez votée ?

[...]

Madame Dubois : De toute façon chaque quartier d'Aubry a des problèmes différents...

Madame De Brabant : Chaque quartier a des problèmes, ça c'est sûr.

Madame Dubois : Mais le problème de sécurité et de circulation se retrouve dans différents quartiers, donc il faut faire une étude globale.

Madame le maire : Il y a une commission sécurité qui s'est réunie et qui a fait l'étude globale.

Monsieur Deudon : Vous savez, quand vous avez des engins qui passent et qui montent sur le trottoir, ce n'est pas évident.

Madame De Brabant : Devant chez vous, devant chez moi, devant chez d'autres personnes certainement.

Monsieur Deudon : Vous n'avez pas les poids-lourds.

Madame De Brabant : Si, j'ai les poids-lourds.

Monsieur Deudon : Mais il n'y en a pas beaucoup.

Madame De Brabant : Si, j'ai les poids-lourds, Madame STIEVENART le sait très bien.

Madame Dubois : Mais je vois ailleurs, je circule dans Aubry, il y a des points dangereux.

Madame DESZCZ : Tout le monde a des problèmes. Ça fait 35 ans que j'habite à Aubry. Je me suis mise au conseil municipal, je me suis dit qu'Aubry c'était 1 village tranquille, il ne se passe jamais rien. Et bien dites donc, je ne m'attendais pas à ça.

Monsieur Deudon : Franchement, moi non plus.

Madame DESZCZ : Il n'y a rien à dire. Il ne faut pas faire un monde...

Monsieur Laude : Oui, je sais bien, mais devant chez vous il y a un trou noir, il y a un lampadaire qu'il faudrait peut-être aussi remplacer. On ne l'a pas dit. Mais ça fait longtemps que le lampadaire n'existe plus. C'est juste à un sortie de virage.

Monsieur Zingraff : Et vous pensez qu'on ne s'en occupe pas ? Si vous focalisez sur 1 lampadaire sur lequel il y a 1 contentieux en cours que l'entreprise doit remettre...

Monsieur Laude : Ce n'est pas à l'ordre du jour, je ne reproche pas. J'ai plein de questions, des dizaines et des dizaines. Mais vous voyez bien que ce n'est pas uniquement notre quartier. Quand je parle de l'allée Guy Môquet, le lotissement rue Correzzola dont vous parlez, je suis étonné qu'il n'y aura pas d'accès. Les gens qui vont habiter là...

Madame le maire : Je vais le proposer aux riverains de la rue Marie de Beaussart, ce sera votre décision.

Monsieur Laude : Je n'ai rien proposé de ce côté-là.

Madame le maire : Vous êtes étonné qu'il n'y ait pas d'accès. Nous allons passer au point suivant. Il est 21h30 je pense qu'il est temps de passer au dernier point des questions diverses.

Question 9 : pourrions-nous avoir plus d'informations sur votre projet de création d'une médiathèque (ancien logement de fonction du directeur d'école) ?

Madame le maire : Le projet de réaffectation du logement de fonction du directeur d'école date de 2001. C'est un projet qui a évolué dans le temps : ça devait être d'abord l'accueil de loisirs, vous étiez au courant. Vous avez participé également, Monsieur Laude, à des réunions où nous avons vu l'aménagement de ce bâtiment pour les associations, puisque l'on voulait faire dans le grenier une salle pour la danse, nous voulions faire à l'étage des salles de réunion pour les associations, nous voulions faire au rez-de-chaussée des salles pour l'ALSH. Vous y avez participé, le RPESE y a participé, les présidents des associations y ont participé. Ce projet n'a pas pu voir le jour parce que nous n'avons pas obtenu les subventions nécessaires. Ce projet a évolué un petit peu au fil du temps. C'est vrai qu'à un moment l'idée de mettre là à bâtiment, on peut l'appeler hôtel de vie, c'était ça que ça voulait dire, que l'hôtel de vie c'était le logement de fonction que vous vouliez faire dans votre programme.

Monsieur Laude : Mais c'est aussi dans votre programme de faire quelque chose.

Madame le maire : Oui, mais c'était là que vous vouliez le faire ? Où l'hôtel de vie devait-il s'implanter ?

Monsieur Laude : Oui, c'était là.

Madame le maire : Donc on peut l'appeler hôtel de vie, si ça vous chante, moi ça me va très bien, médiathèque ou autre chose ça n'a pas grande importance, le tout c'est de trouver...

Madame De Brabant : C'est une médiathèque, ce n'est pas la même chose.

Madame le maire : Non, ça ne sera pas une médiathèque sur l'ensemble du bâtiment. C'est-à-dire qu'au rez-de-chaussée il y aura 1 médiathèque, à l'étage il y aura des salles qui seront consacrées à autre chose. On peut donc lui donner n'importe quel nom. Pour l'instant, nous sommes en phase de réflexion sur ce projet. L'intérêt diffère : la

médiathèque permettait de se rapprocher de l'école, les enfants travaillent avec la bibliothèque aujourd'hui. Nous avons signé une convention avec le conseil général, la bibliothèque de prêt du Nord, Bruay, Anzin, Beuvrages, Petite Forêt. Nous sommes en réseau. Nous travaillons avec la bibliothèque et la médiathèque Du Quesnoy. Je pense que c'était une idée qui pouvait être intéressante pour les enfants de l'école, pour la halte-garderie qui pouvait également en bénéficier. Ça permettait également d'y mettre des réunions, des animations pour les assistantes maternelles de la commune. Donc il y a plein de choses qui peuvent se faire dans ce bâtiment-là. A l'étage, il peut y avoir des salles pour les enseignants, pas des salles de cours bien sûr, pour les associations, des salles pour y accueillir par exemple pôle emploi, le PLIE, n'importe quel organisme qui pourrait apporter ses services à la population. Nous avons mis une seule ici en mairie à la disposition, par exemple, de la CRAM et la CRAM n'y est pas restée, la personne qui est venue a été obligée d'aller sur Raismes, parce que c'est la CRAM qui décide. Aubry ne fait pas partie des villes qui peuvent bénéficier d'un point relais parce que les gens ont des voitures et peuvent se déplacer et que les gens qui venaient ici pour leur retraite étaient des gens qui venaient de communes voisines comme Raismes ou comme Hérin. On a rapatrié la CRAM sur Raismes où il y a certainement plus de gens qui sont demandeurs. Les gens d'Aubry allaient ailleurs qu'en mairie d'Aubry pour consulter la CRAM. Donc il faut se dire que le problème, quand on met en place des structures, est qu'il faut tenir compte de notre population et de ce qui est judicieux de faire. Donc le projet aujourd'hui au niveau du bâtiment de fonction est toujours en réflexion. Dès que nous aurons des pistes, on commencera à travailler dessus.

Madame De Brabant : Ce sera un projet ponctuel ?

Madame le maire : Ce sera un projet ponctuel dès que l'on aura du travail.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h15.

Renée STIEVENART	
Raymond ZINGRAFF	
Elisabeth DUBOIS	
Jean Louis LASSAL	
Guy DEUDON	
Colette DESZCZ	
Jérôme DENYS	
Maria PACE	
Pascal KRYSZTOF	
Françoise BONNÉ	
Yoann BLAIRON	
Perrine POIRETTE	
Jean-Pierre LAUDE	
Yves MAILLARD	
Olivia DE BRABANT	

